



REVISION PENSIO ALIMENTAIRE

Par **lindyhop31**, le **21/02/2011** à **18:43**

Bonsoir,
ma question porte sur une possibilité de révision de pension alimentaire.

Je verse, pour nos trois enfants, dont un en résidence alternée, 740 euros de pension alimentaire mensuelle. Je participe à proportion de mes revenus aux frais de scolarité de mes enfants, soit, 63.5% de TOUS les frais.

La mère de mes enfants habite jusqu'à ce jour en location; ainsi que moi, d'ailleurs. Elle vient d'acheter une résidence principale, à la campagne, donc dont elle ne jouira pas pendant la semaine, et certainement financée en partie grâce à la vente de notre ex maison familiale. Elle a, par ailleurs, dorénavant choisi d'habiter chez son compagnon, lui même propriétaire de sa maison.

Est il possible que je demande la réduction de la pension alimentaire pour le montant correspondant à ce que peuvent représenter les frais de logement puisqu'elle choisi d'acheter son logement et décide d'habiter chez son compagnon?

En considérant que les frais de logement sont classiquement d'environ 30%, une demande de révision à ce niveau serait elle recevable?

Ceci représenterait donc une réduction de $740 \times 30\% = 222$ euros. La pension résiduelle s'élèverait à 518 euros.

Mes arguments et calcul sont ils correctes?

Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **21/02/2011** à **21:25**

[citation]Est il possible que je demande la réduction de la pension alimentaire[/citation]
oui

[citation] pour le montant correspondant à ce que peuvent représenter les frais de logement[/citation]

non, mais pour intégrer dans le calcul de ses charges, la quote-part du concubin.

Par **lindyhop31**, le **21/02/2011** à **21:40**

Bonsoir Domil,

merci de cette réponse.

De quelle quote part s'agit il? Le concubin est propriétaire de sa propre maison. Mon ex va habiter chez lui.

Elle devient maintenant propriétaire de sa résidence "principale" située à la campagne, telle une résidence secondaire.

SH

Par **Domil**, le **21/02/2011** à **21:55**

Où vivent les enfants ? C'est la résidence principale.

La mère doit présenter les preuves de ses revenus et de ses charges (et son concubin en prend une partie selon ses revenus). Ne vous préoccupez pas d'autres choses.

Par **lindyhop31**, le **21/02/2011** à **21:58**

Les enfants vivront avec leur mère, chez son concubin.

Elle profitera de sa nouvelle propre résidence principale le weekend, comme "résidence secondaire".